

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE



Les présentes Conditions Générales définissent les termes et conditions conformément auxquels la société Calorie Fluor (ci après « Calorie Fluor ») vend à ses Clients des Produits et/ou facture des Prestations. Les présentes conditions s'appliquent nonobstant d'éventuelles dispositions contraires contenues dans les conditions générales d'achat du Client ou dans tout autre document émis par le Client, sauf exceptions convenues par écrit entre les parties.

ART. 1 : DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, et des accords auxquels elles s'appliquent :

- Le terme « Bon de Commande » désigne tout document par lequel le Client commande à Calorie Fluor des Produits ou la réalisation de Prestations et de ce fait accepte les présentes Conditions Générales ;
- Le terme « Client » désigne toute personne ou entité qui passe commande de Produits et/ou de Prestations à Calorie Fluor ;
- Le terme « Commande » désigne le Bon de Commande amendé ou non, et accepté par Calorie Fluor par tout moyen écrit, notamment un accusé de réception, email, etc. ;
- Le terme « Livrable » désigne le résultat de la Prestation fournie au Client par Calorie Fluor, à l'exception des Produits ;
- Le terme « Calorie Fluor » désigne la société Calorie Fluor Froid qui procède à la facturation des Prestations ou de la vente des Produits au Client ;
- Le terme « Prestation » désigne tout service réalisé par Calorie Fluor au profit du Client ;
- Le terme « Produit » désigne tout produit fourni par Calorie Fluor au Client.

Ces termes s'entendent au singulier comme au pluriel.

ART. 2 : COMMANDES

Les Bons de Commandes seront adressés à Calorie Fluor par fax, email, courrier ou échange de données informatisé.

Les Bons de Commandes passés par le Client ne lient Calorie Fluor qu'au moment de leur confirmation écrite par Calorie Fluor.

Une fois confirmée par Calorie Fluor, chaque Commande sera considérée comme étant ferme et définitive et ne pourra être annulée, ni modifiée, ni reportée sans l'accord écrit de Calorie Fluor.

Calorie Fluor ne pourra être tenue responsable des manquements, erreurs, et autres défauts entachant les déclarations du Client.

Aucune modification des spécifications du Produit par le Client ne pourra être considérée comme ayant été acceptée sans l'accord exprès, préalable et écrit de Calorie Fluor.

Le Client ne pourra transférer à un tiers, le bénéfice des droits et obligations découlant d'une Commande, sans que ledit tiers ait accepté les termes des présentes Conditions Générales et obtenu l'accord exprès de Calorie Fluor.

Le Client reconnaît avoir vérifié de l'adéquation des Produits et/ou des Livrables avec son besoin. En cas de doute ou de besoin d'information, le Client s'oblige à se rapprocher de Calorie Fluor afin d'obtenir toutes les informations nécessaires sur les Produits et/ou les Livrables en vue de les commander de manière éclairée.

ART. 3 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nonobstant toute disposition contraire, les procédés et techniques, ainsi que les connaissances et les droits de propriété intellectuelle mis en œuvre, développés ou améliorés par Calorie Fluor dans le cadre de la réalisation des Prestations, de la distribution ou de la fabrication des Produits demeurent sa propriété, ou celle de ses fournisseurs.

ART. 4 : PRIX - MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute Commande de Prestation(s) ou de Produit(s) sera payable net et sans remise à trente (30) jours à compter de la date de facturation, sauf si convenu autrement par écrit entre les parties.

Calorie Fluor se réserve la possibilité (i) de suspendre ou de cesser ses Prestations et/ou la livraison des Produits, et/ou (ii) d'exiger le paiement d'avance de toute Commande y compris de toute autre commande, en cas de non-paiement d'une quelconque échéance ou de dégradation de la couverture de l'assurance crédit du Client.

Les Produits et/ou les Livrables seront la propriété du Client, sous réserve du paiement de la totalité des sommes dues par le Client à Calorie Fluor au titre de la Commande correspondante.

4.1 PRIX

Le prix indiqué sur la Commande est considéré comme le prix convenu entre le Client et Calorie Fluor.

Sauf mention contraire sur les factures émises par Calorie Fluor, aucun escompte ne sera accordé au titre du paiement anticipé par le Client de toute ou partie des sommes dues.

Les prix s'entendent nets et hors taxes.

Sous réserve de l'Incoterm convenu entre les parties dans le cadre d'un contrat particulier dérogeant aux présentes Conditions Générales, toute taxe, frais bancaire, droit de douane ou autre à payer en application de dispositions réglementaires est à la charge du Client.

Si l'entreprise est placée en procédure de sauvegarde ou redressement judiciaire, les livraisons se feront, à la discrétion de Calorie Fluor, avec paiement d'avance ou au comptant conformément aux dispositions légales applicables.

4.2 RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Toute somme non payée à son échéance :

- rendra immédiatement exigibles toutes les créances de Calorie Fluor, même celles non échues ;
- autorisera Calorie Fluor à suspendre l'exécution de ses Prestations et/ou la livraison des Produits ;
- autorisera Calorie Fluor à récupérer les Produits non payés ;

- entraînera l'application d'intérêts de retard dont le taux sera égal au taux de refinancement principal de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date d'échéance mentionnée sur la facture, majoré de dix pour cent (10%).

Les frais de recouvrement de toute ou partie de sommes dues, seront facturés par Calorie Fluor au Client, étant entendu que l'indemnité de recouvrement sera à minima de quarante (40) euros par facture.

ART. 5 : LIVRAISON

5.1 MODALITÉS -TRANSPORT

Les Produits et/ou les Livrables seront livrés au lieu de livraison stipulé dans la Commande. À défaut de telles indications, les Produits et/ou les Livrables sont livrés FCA (Incoterms 2020).

5.2 DÉLAIS DE LIVRAISON

La livraison des Produits et/ou des Livrables doit, en principe, intervenir dans le délai fixé dans la Commande.

Calorie Fluor mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour respecter le délai. Toutefois, ce délai n'est donné qu'à titre indicatif et ne peut, en cas de dépassement, justifier l'annulation d'une Commande, ni donner lieu à des dommages et intérêts. Un report de la date de livraison pourra intervenir en raison notamment de difficultés d'exécution, d'une modification de la Commande acceptée par Calorie Fluor, de pénurie de matières premières, de contraintes liées au transport ou autre. Le Client sera informé de ce report dans les meilleurs délais. Le respect du délai indiqué est, en tout état de cause, subordonné à une parfaite collaboration entre les parties. À ce titre, le Client s'engage à fournir à Calorie Fluor toutes les informations requises au titre de la Commande.

En cas de retard de réception des Produits et/ou des Livrables du fait du Client, Calorie Fluor sera autorisée à facturer à ce dernier les frais afférents au stockage desdits Produits et/ou Livrables ainsi que les frais de transport additionnels qui en découleraient.

5.3 CONFORMITÉ

Le Client doit vérifier, dès leur réception, la conformité tant qualitative que quantitative des Produits et/ou des Livrables.

En cas de livraison de Produits endommagés et/ou manquants, le Client doit mentionner, en présence du transporteur, sur la lettre de voiture de ce dernier, ses réserves, la désignation des Produits endommagés et/ou manquants, ainsi que la quantité des Produits endommagés et/ou manquants. Le Client doit également adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, la confirmation de ses réserves au transporteur ainsi qu'à Calorie Fluor dans les trois (3) jours ouvrés à compter de la réception des Produits.

Les réclamations pour des non-conformités qui, malgré une vérification soignée, ne pourraient être découvertes dans le délai fixé ci-dessus, doivent être faites par écrit et parvenir à Calorie Fluor dans les quinze (15) jours ouvrables à compter de la découverte desdites non-conformités et dans tous les cas au plus tard trente jours (30) jours après la réception par le Client des Produits et/ou des Livrables concernés.

Il est expressément entendu que toute réclamation faite après que le Client ait revendu les Produits et/ou les Livrables ou les ait transformés ou modifiés de quelque manière que ce soit, seront nulles et non avenues.

Le fait qu'aucune réclamation n'ait été émise par le Client dans les délais indiqués ci-dessus sera considéré comme une renonciation absolue et inconditionnelle de son droit à réclamation.

Si le Client apporte la preuve que les Produits et/ou les Livrables sont non-conformes aux spécifications, Calorie Fluor pourra, à son choix, remplacer les Produits et/ou les Livrables non-conformes à ses frais ou rembourser le prix payé par le Client pour ces derniers.

ART. 6 : GARANTIE - RESPONSABILITÉ

Les risques relatifs aux Produits et/ou aux Livrables sont transférés au Client à la livraison, selon l'Incoterm convenu. Si la livraison est reportée à la demande du Client ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de Calorie Fluor, les risques relatifs aux Produits et/ou aux Livrables seront transférés au Client à la date de livraison initialement prévue. Sous réserve des limites énoncées ci-dessous, Calorie Fluor garantit la conformité des Produits à leurs spécifications pendant une durée d'un (1) mois civil à compter de la livraison des Produits, sous réserve de toute autre durée indiquée dans l'offre, document contractuel ou tout document émis par Calorie Fluor. Les Produits et/ou les Livrables sont délivrés en « l'état ». Calorie Fluor n'offre aucune garantie expresse ou implicite concernant leur potentielle valeur marchande ou adéquation à un usage particulier. Le Client reconnaît que Calorie Fluor ne peut prévoir toutes les conditions dans lesquelles les Produits et/ou les Livrables peuvent être employés. En conséquence, il appartient au Client, avant toute exploitation, d'effectuer ses propres tests par échantillonnage pour déterminer la sécurité et l'adéquation des Produits et/ou des Livrables à ses besoins et de s'assurer que l'utilisation des Produits et/ou des Livrables, seuls ou en combinaison avec d'autres produits est conforme au besoin attendu. Calorie Fluor ne saurait être tenu responsable de toute réclamation du Client sur les Produits et/ou Livrables en cas de non-réalisation des tests. Le Client doit également s'assurer que l'utilisation des Produits et/ou des Livrables, seuls ou en combinaison avec d'autres produits, pour un usage donné, n'est pas susceptible de contrefaire un droit de propriété intellectuelle préexistant. Toute information communiquée par Calorie Fluor est donnée sans garantie, explicite ou implicite.

La responsabilité de Calorie Fluor est limitée, toute cause confondue, à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde de Calorie Fluor, aux dommages matériels directs et en tout état de cause au montant de la Commande pour la fourniture de Produits ou à deux fois le montant de la Prestation pour toute réalisation de Prestation. Toute indemnisation pour dommages immatériels ou indirects, notamment et sans que cette liste ne soit limitative : manque à gagner, perte d'exploitation, perte de productivité, perte de revenu, réclamation de tiers... est expressément exclue.

Le Client s'engage à garantir Calorie Fluor et à la tenir indemne contre toute réclamation directe ou indirecte, émise par des tiers ou ses propres assureurs concernant l'exécution du Bon de Commande et de toute Commande en décaulant, et allant à l'encontre des limites de responsabilité du présent article.

Calorie Fluor se dégage de toute responsabilité pour toute transmission d'informations par le Client erronées ou protégées par un tiers au titre d'un droit de propriété intellectuelle, le Client demeurant responsable de la définition de son besoin et de l'évaluation de l'exhaustivité des informations transmises.

Le Client garantit Calorie Fluor contre tous recours de tiers relatifs à l'utilisation des données et des plans transmis par lui.

Les parties conviennent expressément de l'exclusion de toutes garanties légales, y compris la garantie contre les vices cachés et produits défectueux, sous réserve que le droit applicable l'autorise.

Dans l'hypothèse où Calorie Fluor ou l'un de ses dirigeants, employés ou agents ferait l'objet d'une citation à comparaître, d'une ordonnance de justice, ou de toute autre requête d'une autorité étatique ou d'une cour de justice dans le cadre d'une procédure judiciaire à l'encontre du Client, ce dernier devra indemniser et rembourser Calorie Fluor de tous les coûts et dépenses, y compris mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats et frais de justice, qui auront été supportés par Calorie Fluor et/ou l'un de ses dirigeants, employés ou agents à cette occasion.

La garantie contractuelle cesse de plein droit en cas :

- De défauts du Produit et/ou des Livrables résultant d'un stockage inadéquat, d'un manque d'entretien ou de surveillance et d'une manière générale de toute manipulation non conforme des Produits aux spécifications contractuelles et aux règles d'usage de la profession ;
- De défauts résultant en tout ou partie de l'usure normale des Produits, des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers ;
- De défauts ou non-conformités qui n'ont pas fait l'objet de réclamation par le Client dans les conditions édictées à l'article 5.3 des présentes ;
- D'intervention/modification sur les Produits et/ou Livrables par le Client ou tout tiers ;
- De la survenance d'un événement de force majeure ;
- De non-paiement, même partiel.

ART. 7 : EMBALLAGES

Chaque emballage consigné, loué, ou prêté demeure la propriété de Calorie Fluor et est exclusivement réservé pour contenir le Produit auquel il est destiné. Le Client s'interdit de remplir les emballages même avec les produits d'origine à l'exception des emballages de transfert et récupération spécialement prévus pour cet usage et uniquement (i) s'il est un spécialiste du secteur de la réfrigération et/ou de la climatisation et (ii) qu'il est titulaire d'une attestation de capacité. Le Client, ainsi que tout utilisateur, est seul responsable des accidents et dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation, du transport et/ou du stockage qu'il en fait. À défaut, le Client devra informer Calorie Fluor avant toute restitution, qui sera en droit de facturer au Client les opérations de vidange et autres en décaulant. Les emballages de récupération et de transfert ne peuvent recevoir que les fluides frigorigènes auxquels ils sont destinés. Le contrôle de la pression d'épreuve des emballages de récupération et de transfert ainsi que la quantité de fluides frigorigènes introduite dans les emballages de récupération et de transfert est de la responsabilité du Client.

Les emballages de gaz liquéfiés sont soumis à consignation et à un régime de location.

Le tarif de location s'applique à compter de l'expédition des emballages des usines ou dépôts de Calorie Fluor jusqu'à leur retour dans ceux-ci.

En cas de non-retour des emballages dans les conditions indiquées par Calorie Fluor, et/ou dans les délais convenus, ainsi qu'en cas de destruction, et/ou de détérioration desdits emballages, Calorie Fluor se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de facturer au Client l'emballage au tarif de vente majoré des taxes en vigueur.

ART. 8 : AUTORISATIONS

L'utilisation de certains Produits fournis par Calorie Fluor est soumise à autorisation. Le Client reconnaît et déclare être titulaire des autorisations nécessaires à l'utilisation des Produits qu'il aura commandés à Calorie Fluor, et à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à cet égard. Le Client s'engage, à ses frais, à se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à ses activités, y compris à leurs modifications ponctuelles, et à toutes les conditions qui lui sont imposées au regard des licences, enregistrements, permis et approbations applicables.

ART. 9 : INFORMATIONS

Le Client reconnaît avoir connaissance que l'utilisation des Produits engendre des risques potentiels et qu'il relève de sa responsabilité de s'assurer que ses employés et toute autre personne qui entre en contact avec les Produits soient informés de ces risques. Le Client reconnaît qu'il a reçu les fiches de sécurité des Produits et s'engage à les distribuer à ses employés et à toute personne qui pourrait être impliquée dans l'utilisation des Produits. Des informations complémentaires sont disponibles auprès de Calorie Fluor, sur demande.

ART. 10 : SOUS-TRAITANCE

À défaut de stipulations contraires mentionnées dans la Commande, Calorie Fluor pourra sous-traiter tout ou partie de la réalisation des Prestations, de la fabrication, et/ou de la fourniture des Produits à une tierce partie disposant de standards de qualité comparables et tenue par des règles de confidentialité équivalentes.

ART. 11 : CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

Est contractuellement assimilé à la force majeure et peut constituer des causes d'extinction ou de suspension des obligations de l'une des parties, tout événement que la partie défaillante ne pouvait raisonnablement avoir prévu ou contrôlé à la date des présentes eu égard à la nature inévitable, imprévisible et incontrôlable de l'événement en cause, et notamment en cas d'actions gouvernementales, guerre, terrorisme, pénurie de matières premières, défaillance des fournisseurs ou sous-traitants des parties, interruptions des transports, pénurie ou actions sociales, contamination virale, épidémie, tremblement de terre, incendie, explosion, inondation, grève, lockout, embargo, cas fortuit, ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la partie défaillante, sous réserve que la partie invoquant l'événement de force majeure ait informé l'autre partie rapidement et ait exercé des efforts commerciaux raisonnables pour éviter ou remédier à un tel cas de force majeure, sous réserve toutefois qu'une partie ne peut en aucun cas être obligée de régler une perturbation ou un litige social. Si dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la notification de l'événement, l'événement de force majeure persiste, chaque partie pourra résilier la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent et la résiliation prendra effet immédiatement.

ART. 12 : DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la relation soumise aux présentes Conditions Générales, chaque partie est susceptible d'avoir accès et d'utiliser des données personnelles d'employés, sous-traitants, clients ou fournisseurs (les « Personnes concernées ») de l'autre partie (ci après, les « Données personnelles »). Les Données personnelles sont utilisées pour permettre le fonctionnement effectif de la relation contractuelle. La durée de conservation de ces données doit être strictement nécessaire à la réalisation de l'objectif susmentionné. Les Données personnelles, données ou collectées par une partie, doivent être utilisées selon les prescriptions du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »). Conformément au RGPD, les Personnes concernées bénéficient des droits suivants : accès, rectification, suppression, opposition et mise à jour. Sous certaines conditions, les Personnes concernées pourraient avoir le droit à la portabilité et à la limitation du traitement. Afin d'exercer ces droits, le Client peut écrire à Calorie Fluor à l'adresse suivante : contactRGPD@calorie-fluor.fr.

Si après avoir contacté Calorie Fluor, le Client estime que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, le Client peut adresser une réclamation auprès de l'autorité de contrôle concernée.

ART. 13 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Chaque partie fera en sorte que ses dirigeants, employés, agents, fournisseurs, sous-traitants et toute autre personne qui fournit des services pour elle ou en son nom se conforment à l'ensemble des lois, statuts, règlements et codes applicables en matière de lutte contre la corruption, dont la Loi Sapin II, le devoir de vigilance, le « US Foreign Corrupt Practices Act 1977 » et le « UK Bribery Act 2010 ».

Si le Client n'est pas l'utilisateur final du Produit, il s'engage à transmettre à Calorie Fluor toutes les informations sur le client final et en tout état de cause, à se conformer à l'ensemble des réglementations internationales applicables telles précédemment mentionnées.

ART. 14 : DIVERS

Le défaut d'exercice d'un droit par le Client ou Calorie Fluor, à quelque occasion que ce soit, n'implique pas une renonciation à l'exercice de ce droit à une autre occasion.

Sauf opposition écrite préalable du Client, Calorie Fluor est autorisée à mentionner le nom du Client dans ses références commerciales, site Internet, communiqués de presse et plaquettes publicitaires.

Les présentes Conditions Générales seront interprétées dans la mesure du possible de manière conforme à la loi. Si l'une quelconque des clauses des Conditions Générales était déclarée nulle par décision de justice devenue définitive, la nullité de ladite clause n'entraînerait pas celle des Conditions Générales dont toutes les autres dispositions resteraient en vigueur et la clause annulée serait remplacée d'un commun accord par une autre aboutissant à un même résultat juridique et économique.

ART. 15 : COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE

Les Conditions Générales sont régies et interprétées conformément au droit français. L'application des dispositions de la Convention des Nations Unies relative à la Vente Internationale de Marchandises est expressément exclue.

En cas de différend entre Calorie Fluor et le Client décaulant ou relatif aux présentes Conditions Générales, les parties tenteront de résoudre leur désaccord par la voie de la négociation durant une période de trente (30) jours. À défaut d'accord amiable, le différend sera soumis à la compétence exclusive des juridictions française.